



Commune de Criel sur Mer

Envoyé en préfecture le 03/06/2025  
Reçu en préfecture le 03/06/2025  
Publié le  
ID : 076-217601921-20250603-DEC2025\_40-AR

**Décision n° 2025/40**  
**Portant fixation des tarifs  
du Château de Chantereine**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- la délibération n°2020-05/05 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- l'acte instituant une régie de recettes Chantereine en date du 27 juin 2023,

**Considérant** que pour permettre le bon fonctionnement du Château de Chantereine, il convient de fixer les tarifs qui peuvent être exercés dans le cadre de son activité,

**Considérant** la mise en place d'un point vente « snacking et souvenirs,

**Considérant** la mise en location de mange-debout et accessoires,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de créer les tarifs toutes taxes comprises suivants :

- Glace : 2 €
- Gâteau individuel : 2€
- Boisson soft : 1.50 €
- Location : 1 mange-debout : 5 €  
La nappe : 3.50 €
- Dégradation :  
1 mange-debout : 40 €  
La nappe : 15 €

**Article 2** : Ces tarifs sont applicables à compter du 4 juin 2025.

**Article 3** : La présente décision est transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 3 juin 2025

Le Maire,  
Alain Trouessin

